



# Le Petit Rapporteur

**E n d i r e c t d u C o n s e i l M u n i c i p a l**

**Au cours du Conseil Municipal du 16 Mai dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).**

1- SPL—constitution (approbation des statuts, désignation des représentants ...) : à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE la création de la SPL « SPL Buëch Dévoluy Exploitation » : l'objet social est le suivant : « la prise en exploitation, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population ». Cette SPL sera dotée d'un capital de 300 000 €, dans lequel la participation de la Commune du Dévoluy est fixée à 270 000 € ; désigne Mme PUGET Jacqueline, Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ; désigne les 5 conseillers : Mme Puget Jacqueline, Mr Jean-Marie Bernard, Mme Marie-Josée CAYOL, Mme Christine ROUX, Mme Bernadette LAPEYRE comme mandataires représentant la Commune du Dévoluy au conseil d'administration de la société ; autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société .

2- Voiries rurales et communales—programme 2017 et demande de subvention au Département : voirie communale : la route du Pin jusqu'au croisement avec la route du Col du Noyer ; la voie derrière le Bois d'Aurouze, la voie des Chaumattes, le chemin sous le hameau de Maubourg créé il y a deux ans pour la desserte des nouvelles constructions.

Voirie rurale : le chemin partant du virage après l'école d'Agnières pour permettre l'exploitation d'une parcelle forestière mise en vente par l'ONF pour la commune et la

réhabilitation d'un bout de chemin derrière le hameau de Coutières pour de désenclaver des champs. Le programme présenté est approuvé à l'unanimité et sollicite 40.000 € de subvention au Département.

3- Cabane pastorale Aurouze Baume basse—demande de subvention : la cabane du snow park a été emportée lors de la tempête début mars, elle était utilisée par le groupement pastoral de St Etienne pour y loger le berger du quartier Aurouze Baume basse. Un programme européen permet de financer ces constructions à 75 %, le devis est en cours. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et sollicite les subventions de la Région et de l'Europe.

4- Via souterrata—modification du plan de financement : L'Etat a décidé de financer le projet de via Souterrata par de la DETR et non par du FNADT. Le nouveau plan de financement est le suivant : Etat DETR : 29 050 € et Région : 29 050 € ; il est approuvé à l'unanimité.

5- WIFI stations—demande de subvention : la commune du Dévoluy souhaite développer une solution d'accès public à Internet simple, sécurisée et automatisée, dans les lieux publics. Ce service, proposé gratuitement aux usagers, devra permettre à toute personne équipée d'un appareil mobile d'accéder à Internet via un réseau sans fil sur les espaces publics des stations de Super-dévoluy et la Joue du Loup. Cette opération est une 1ère étape. L'objectif à terme étant de développer le réseau wifi en opérant des partenariats avec des structures privés (résidences, hôtel...) et ainsi déployer la solution en mutualisant les infrastructures.

Ce projet est inscrit dans le programme d'actions du "contrat station de demain" et le coût prévisionnel est de 109 000 € comportant les coûts de déploiement et des frais de maintenance et de raccordement VDSL sur un an. 76 300 € de subvention de la Région sont mobilisés. Le conseil à l'unanimité approuve le projet et sollicite les subventions de la Région selon le plan de financement proposé.

6- Réseau de chaleur—choix du scénario et demande de financement : la commune a confié en 2016 au bureau d'études Bâtiment et Energie CET, la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur entre différents bâtiments publics situés à St Etienne - Le Pré.

L'objectif de cette étude était de déterminer précisément les caractéristiques du réseau et d'en évaluer son intérêt économique et écologique. 6 scénarii ont été étudiés et sont exposés au conseil. Il ressort que le scénario 2 créant un réseau de chaleur entre la Mairie, l'office de Tourisme, Espace muséographique et locaux techniques de la Commune serait le plus intéressant tant économiquement qu'écologiquement avec un temps de retour le plus court (moins de 15 ans). Le coût prévisionnel des travaux serait de 371 811 € HT. Le conseil à l'unanimité approuve le choix du scénario 2 et sollicite les subventions de la Région et de l'ADEME.

7- Attribution de subventions aux associations : L'école de VTT (association D'jantés) a rencontré le Maire pour l'informer que la subvention allouée ne permet pas à l'association d'assurer l'activité mise en place. Le Conseil à l'unanimité décide d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € sous réserve de l'engagement de l'association à s'affilier à la FFC et à être le club support du site VTT- FFC du Dévoluy.

8- Echange de terrain avec Mr P JOUVE et cession de terrain à Mr CHENU : M. Patrick JOUVE demande la régularisation de l'emprise d'un chemin au-dessus du hameau de Maubourg. Un échange avait été envisagé par la Commune d'Agnières en Dévoluy dans le cadre de l'OGAF. Le conseil à l'unanimité, décide de céder à M. JOUVE les parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros 002A n°240 et 002A n°606 d'une surface totale de 5.846 m<sup>2</sup>, note que Monsieur JOUVE cède en contrepartie à la Commune du Dévoluy les parcelles cadastrées sous les numéros 002A n°114, 600, 601, 602, 613, 614, 616, 617,619, d'une contenance totale de 2.256 m<sup>2</sup>, précise que les parcelles boisées cédées par M. JOUVE seront cédées en l'état et ne feront l'objet d'aucun défrichement de la part de leur propriétaire actuel et les frais d'acte seront partagés. Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la cession à M. CHENU de la parcelle 002G n° 597, située au hameau de Lachaup, pour une contenance de 238 m<sup>2</sup>, FIXE le prix de vente de cette parcelle à 476 €, soit 2 € le m<sup>2</sup>, précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de M. CHENU.

9- Droit de préemption urbain : La délibération n°D2013-020 du 9/01/2013 par laquelle le Conseil Municipal avait institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Commune Nouvelle du Dévoluy. Elle rappelle ensuite la délibération n°D2017-022 du 14/03/2017 approuvant le nouveau Plan Local d'urbanisme (PLU). Il convient maintenant de confirmer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le nouveau document d'urbanisme qui s'applique sur le territoire de la Commune du Dévoluy. Le Droit de Préemption Urbain (DPU) permettant à une commune d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale ou de constituer

des réserves foncières en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti. Le Conseil à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire de la Commune du Dévoluy ; décide d'opter pour un droit de préemption urbain renforcé pour l'aider à mener à bien sa politique de développement touristique sur le Dévoluy : récupération de logements anciens, opération d'amélioration de l'hébergement touristique... Ainsi que ses projets de création de logements favorisant l'installation de population permanente ; donne délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu.

10- Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : il a pour objectif d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune. Les risques présents sur le territoire sont : avalanche, mouvement de terrain, inondation, feux de forêts, transport de matières dangereuses, sismique. Pour chaque risque sont recensées les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Conseil à l'unanimité approuve le document présenté ; confie le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ; PRECISE que ce document sera mis en consultation à la mairie.

11- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Il définit l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité du Maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il précise les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population. Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'exposé du Maire ; donne un avis favorable sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Dévoluy qui lui a été présenté ; autorise le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

12- Indemnités des élus— modifications de la délibération de 2015 : la délibération n° 2015-046 adoptée par le conseil municipal du 9 avril 2015 fixant les indemnités de fonction des élus locaux se réfère à l'indice terminal de l'époque qui était l'Indice Brut 1015. La modification des grilles a induit un changement de cet indice. Une nouvelle délibération faisant référence pour le paiement des indemnités des élus à l'indice terminal sans en préciser le montant est prise à l'unanimité.

13- Approbation du rapport de la CLECT—compétence promotion du tourisme dont création des offices de tourisme : le rapport rédigé par la CLECT évalue les charges transférées au titre des subventions de fonctionnement (office de tourisme du Veynois) et au titre de charges liées à un équipement.

Les communes concernées sont La Roche des Arnauds, Manteyer et Veynes mais toutes les communes de la CCBD doivent approuver ce rapport. Le conseil à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT.

14- Décisions modificatives : le conseil à l'unanimité, approuve les 3 DM sur le budget principal et sur le budget lotissement les Lapiaz.

15- Téléphonie mobile avec FREE : la commune a été sollicitée par l'opérateur Free qui souhaite installer une antenne de téléphonie mobile sur la station de Superd-évoluy. La redevance d'occupation du domaine public demandée est de 8 000 € par an pour une durée de 12 ans. Le conseil à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire signer avec cet opérateur.

Si vous souhaitez  
accéder aux  
Comptes Rendus  
complets, vous pouvez  
vous rendre sur le site  
internet de la Commune:  
[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)